

LE PLAN FINANCIER

Le plan financier est un carnet de bord qui permet d'analyser la faisabilité et la rentabilité du projet.

Son élaboration est un exercice de prospection accompagné d'une série d'autres états imposés par le Code des Sociétés lors de la constitution d'une société. Ces états s'avèrent également utiles en cas de :

- Prise de décision en matière d'**investissements**.
- Recherche de **financement**.
- Lancement d'**un nouveau produit**.
- **Reprise** ou **fusion**.
- Réorganisation dans le cadre d'**entreprises en difficulté**.

Sa réalisation amène une réflexion quant aux produits et recettes, charges et dépenses à prévoir afin d'atteindre les objectifs de résultats.

Le plan financier est par ailleurs indispensable comme outil de gestion et dans le cadre des négociations avec des tiers (banquiers, actionnaires, fournisseurs, repreneur éventuel, etc.).

CHAMPS D'APPLICATION

L'obligation d'établir un plan financier vaut uniquement dans le cas où la société adopterait la forme juridique suivante :

- Société Privée à Responsabilité Limitée.
- Société Anonyme.
- Société en Commandite par Actions.
- Société Coopérative à Responsabilité Limitée.

Cette obligation n'incombe pas aux sociétés dans lesquelles la responsabilité est illimitée (SNC, SCS, SCRIS) ou lorsque l'activité est exercée en nom propre, mais elle reste cependant toujours vivement conseillée.

Le plan financier doit permettre de justifier le montant du capital social. Il sera signé par les fondateurs et remis, au moment de la constitution de la société, au notaire qui le conservera. Il ne sera pas publié. Si le plan financier lui paraît trop succinct, le notaire pourra vous faire part de ses réserves.

En cas de faillite dans les trois ans de la constitution de la société, s'il apparaît qu'au moment de la constitution le capital était manifestement insuffisant pour assurer l'exercice normal de l'activité projetée pendant au moins deux ans, les fondateurs pourraient être tenus responsables envers les tiers.

Ce plan sera transmis au tribunal par le notaire uniquement à la demande du juge commissaire ou du Procureur du Roi.

Le plan financier devra s'établir sur deux exercices au moins mais entraîne une responsabilité pendant trois années.

La volonté du législateur est de protéger d'une part, les fondateurs de la société et d'autres part, de protéger les intérêts des tiers contre une insuffisance de capital, principale cause de faillite.

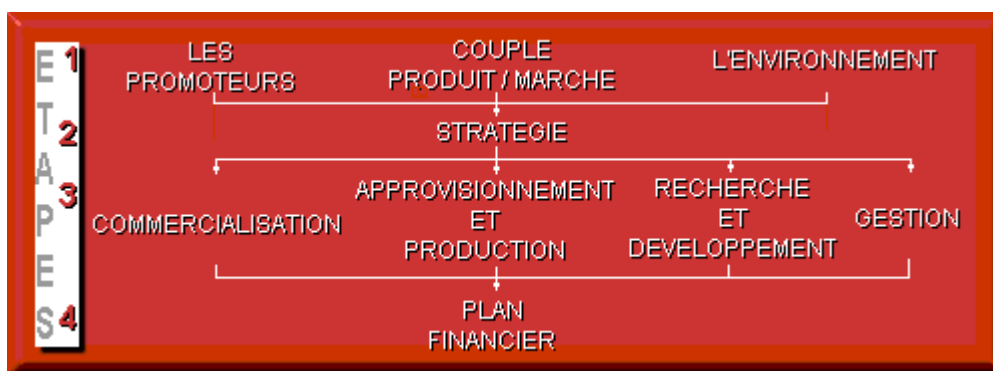
REDACTION DU PLAN FINANCIER

Seuls les fondateurs ont la responsabilité et la signature du plan financier.

Le législateur n'impose pas aux fondateurs de recourir à un comptable, expert-comptable ou réviseur. Toutefois, il est vivement recommandé de faire appel à un professionnel du chiffre si les fondateurs ne disposent pas de la compétence pour l'établir.

DISTINCTION PLAN FINANCIER - BUSINESS PLAN (PLAN D'AFFAIRES)

On remarque généralement une certaine confusion dans les termes utilisés. Le schéma suivant synthétise le lien entre plan d'affaires et plan financier¹ :



Le plan financier est avant tout la synthèse financière de l'ensemble des éléments du projet. Le business Plan ou plan d'affaires est, quant à lui, un outil qui va déterminer la stratégie de l'entreprise. Tous les aspects de l'activité y seront abordés :

Analyse qualitative :

- Atouts du porteur de projet.
- Choix de la forme juridique.
- Analyse précise de l'offre des produits ou services et de leurs perspectives d'avenir.
- Analyse de la concurrence (nombre, points forts, et points faibles, chiffre d'affaires, etc.).
- Analyse de l'environnement (tendances, mode, etc.).
- Analyse des forces et faiblesses du projet.
- Analyse stratégique du projet (spécificité, clientèle, atouts, perspectives à long terme).
- Analyse de la localisation.
- Approvisionnement et écoulement des stocks.
- Organisation de la production, de la vente et de l'administration.
- Plan de commercialisation et de communication.

Analyse quantitative :

- Plan financier.

Le plan financier n'est donc qu'un volet du plan d'affaires.

CONTENU DU PLAN FINANCIER

On peut regretter que la loi ne mentionne nulle part ce que doit contenir le plan financier. Il doit impérativement comprendre les prévisions relatives à l'entreprise pour au moins les deux premiers exercices. Néanmoins, il est vivement conseillé d'y inclure les éléments suivants :

1. Un budget des immobilisations – **plan d'investissement** : détail des investissements nécessaires à l'activité.
2. Les **bilans** prévisionnels au démarrage de l'activité et au terme des deux exercices.

¹ <http://www.newbusiness.be>, Olivier BELENGER, Directeur de EEBIC.

3. Un **compte de résultats** prévisionnel établi pour minimum deux exercices reprenant l'estimation du chiffre d'affaires et des différentes charges.
4. Un **tableau de trésorerie** qui présentera les diverses fluctuations de rentrées et de sorties financières et permettra de déterminer les besoins financiers qui permettront d'honorer tous les engagements.

EN PRATIQUE

Contrairement au bilan et aux comptes de résultat, le plan financier ne doit pas répondre à des prescriptions légales.

QUELQUES BALISES...

OU TROUVER LES RENSEIGNEMENTS POUR REDIGER LE PLAN FINANCIER ?

- A partir de l'étude de marché.
- Prise de contact avec les fournisseurs (devis, conditions, marges).
- Comparaison avec le coût de la vie pour un privé.
- Prendre contact avec divers organismes :
 - Commune (taxes, autorisations requises, etc.).
 - Banquier.
 - Fournisseurs des moyens de paiement électroniques.
 - Assureur.
 - Fournisseurs de la téléphonie.
 - Organisations professionnelles.
 - Autres indépendants (réseaux professionnels, etc.).
 - UCM (formalités d'installation, cotisations sociales, engagement de personnel, etc.).
 - Professionnel du chiffre (comptable, expert-comptable, réviseur).

LE PLAN D'INVESTISSEMENT

Il reprend la liste des investissements à réaliser pour que le projet soit opérationnel.

Quels sont les investissements nécessaires pour pouvoir exercer son activité ?

- Bâtiment : achat, transformation, aménagement, éclairage, peinture, enseigne, lettrage de la vitrine, etc. ?
- Faut-il du mobilier professionnel ?
- De quel équipement informatique a-t-on besoin ?
- Un véhicule est-il requis ? De quel type ?
- Etc.

LE BILAN PREVISIONNEL

Il reprend l'évaluation des besoins et ressources du projet :

- Quels sont les besoins pour mon activité ? Plan d'affectation.
 - Choix de la forme de la société → frais de constitution et/ou frais de création.
 - Création ou reprise → pas-de-porte.
 - Caution locative ou frais de notaire (si achat).
 - Immobilisations corporelles (tableau des investissements).
 - Stocks.
 - Besoin en fonds de roulement.

- Comment vais-je financer mes besoins ? Plan de financement.
 - Les fonds propres.
 - Les fonds de tiers :
 - Les produits bancaires : crédit d'investissement, leasing, crédit de caisse, etc.
 - Le Fonds de participation : prêt de lancement, prêt solidaire, prêt Starteo-Optimeo.
 - Les cautions mutuelles.
 - Les aides publiques :
 - La Sowalfin.
 - La bourse de préactivité.
 - La prime à l'investissement.
 - Le capital à risque :
 - Les business angels.
 - Les banques.

LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Il reprendra le chiffre d'affaires prévisionnel et toutes les charges afférentes à l'activité sur un minimum de 2 ans.

LE TABLEAU DE TRESORERIE

Le tableau de trésorerie découle du bilan (plan d'affectation et de financement) ainsi que du compte de résultat. Il traduit ces données en terme de liquidités.

Ce tableau est, au minimum, établi mensuellement et reprend l'ensemble des recettes et dépenses de l'activité.

QUELQUES ERREURS A EVITER...

- Un dossier fourre-tout et volumineux.
- Un projet peu clair et imprécis.
- Pas ou peu d'étude de marché.
- Une abondance de chiffres inutiles.
- Un chiffre d'affaires surestimé.
- Un seuil de rentabilité trop optimiste.
- Un besoin de liquidités trop minimaliste.
- Ne pas savoir mettre en valeur ses points forts et expliquer comment remédier à ses points faibles.
- Ranger le plan financier dans un tiroir après sa rédaction

Votre plan financier doit être un document professionnel, consacrez-y le temps requis, actualisez-le...il en va de la bonne gestion de votre entreprise !

UN EXEMPLE CHIFFRE...

Considérons le cas d'un indépendant qui va exercer son activité de restaurateur (pizzeria) en personne physique et qui fait appel à un prêt de lancement.

Etant donné que l'activité est exercée en nom propre, il n'y a pas de bilan à proprement parlé.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT

Plan d'investissements	Montant	Durée
Achat d'un terrain		
Construction immeuble		
Achat d'immeuble		
Aménagements ou transformations d'immeubles	814,00 €	5 ans
Achat de matériel roulant		
Achat de mobilier professionnel	14.458,00 €	10 ans
Achat d'un bien en leasing		
Autres investissements matériels	7.178,00 €	5 ans
TOTAL	22.450,00 €	

LE BILAN PREVISIONNEL

Affectation		Financement	
Frais de constitution	230,00 €	<i>Apports propres</i>	9.730,00 €
Caution locative (3 mois de loyer)	3.000,00 €	Apports en espèces	9.730,00 €
Immobilisations matérielles	22.450,00 €	<i>Prêt de lancement</i>	30.000,00 €
Sous-total 1	25.680,00 €		
Stock	3.000,00 €		
Trésorerie minimale	11.050,00 €		
Sous-total 2	14.050,00 €		
TOTAL	39.730,00 €	TOTAL	39.730,00 €

Détail poste de trésorerie	
3.000,00 €	3 mois de loyer
477,00 €	Cotisations sociales
3.000,00 €	3 mois de prélèvement privé
1.000,00 €	Assurances
1.200,00 €	3 mois de salaire stagiaire CEFA et charges patronales
150,00 €	Bois
723,00 €	Taxes et SABAM
1.500,00 €	Frais de lancement
11.050,00 €	

LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2
1. Vente, recettes, prestations de services (HTVA)	78.538,50 €	86.392,35 €
2. Achats (HTVA)	19.634,63 €	21.598,09 €
<u>3. Bénéfice brut d'exploitation (1-2)</u>	<u>58.903,87 €</u>	<u>64.794,26 €</u>
Charges professionnelles		
4. Loyer, précompte immobilier	12.000,00 €	12.240,00 €
5. Eau, gaz, électricité, chauffage	7.200,00 €	7.344,00 €
6. Frais de véhicule	0,00 €	0,00 €
7. Frais de bureau, entretien, matériel, téléphone	1.150,00 €	1.173,00 €
8. Frais de publicité	785,00 €	800,70 €
9. Salaires et charges	4.800,00 €	4.800,00 €
10. Assurances (incendie, RC, etc.)	1.000,00 €	1.020,00 €
11. Cotisations sociales	1.908,00 €	2.200,00 €
12. Amortissements	2.516,00 €	2.516,00 €
13. Taxes	455,00 €	464,10 €
14. Autres frais divers	5.962,00 €	5.105,50 €
<u>15. Total des charges professionnelles (4 à 14)</u>	<u>37.776,00 €</u>	<u>37.663,30 €</u>
<u>16. Bénéfice net d'exploitation (3-15)</u>	<u>21.127,87 €</u>	<u>27.130,96 €</u>
17. Charges financières	915,00 €	794,32 €
<u>18. Bénéfice avant impôts (16-17)</u>	<u>20.212,87 €</u>	<u>26.336,64 €</u>
19. Impôts	5.292,00 €	6.584,00 €
<u>20. Bénéfice après impôts (18-19)</u>	<u>14.920,87 €</u>	<u>19.752,64 €</u>

Autres frais divers	Année 1	Année 2
Frais d'inauguration	1.000,00 €	0,00 €
Comptable	1.000,00 €	1.000,00 €
Petit matériel non amortissable	250,00 €	255,00 €
Autorisation denrées alimentaires	50,00 €	0,00 €
SABAM	345,00 €	351,90 €
Bois	1.680,00 €	1.713,60 €
Emballages	1.387,00 €	1.530,00 €
Produits d'entretien	250,00 €	255,00 €
TOTAL	5.962,00 €	5.105,50 €

LE TABLEAU DE TRESORERIE

Tableau de trésorerie	Mois 1	Mois 2
Fonds propres	9.730,00 €	
Prêt de lancement	30.000,00 €	
Autres prêts	0,00 €	
Recettes (TVAC)	5.203,15 €	
Remboursement de la TVA		
<i>Total des entrées</i>	<i>44.933,15 €</i>	
Frais de constitution	230,00 €	
Reprise de la clientèle	0,00 €	
Caution	1.000,00 €	
Investissement (TVAC)	22.450,00 €	
Achat de marchandises (TVAC)	3.000,00 €	
Loyer, précompte immobilier	1.000,00 €	
Eau, gaz, électricité, chauffage (TVAC)	636,00 €	
Frais de véhicule (TVAC)	0,00 €	
Frais de bureau, entretien, matériel, téléphone (TVAC)	181,50 €	
Frais de publicité (TVAC)	237,46 €	
Salaires et charges	400,00 €	
Assurances (incendie, RC, etc.)	1.000,00 €	
Cotisations sociales	0,00 €	
Taxes	455,00 €	
Frais d'inauguration (TVAC)	1.000,00 €	
Comptable (TVAC)	108,90 €	
Petit matériel non amortissable (TVAC)	125,00 €	
Autorisation denrées alimentaires	50,00 €	
SABAM	345,00 €	
Bois (TVAC)	150,00 €	
Emballages (TVAC)	453,75 €	
Produits d'entretien (TVAC)	75,00 €	
Charges financières	77,00 €	
Impôts, versements anticipés		
Remboursement du prêt (capital) – franchise d'1 an	0,00€	
Paiement de la TVA		
Dépenses privées	1.000,00 €	
<i>Total des sorties</i>	<i>33.974,61 €</i>	
Solde (entrées – sorties) (A)	10.958,54 €	
Solde précédent (B)	0,00 €	10.958,54 €
Nouveau solde (A-B)	10.958,54 €	

CONCLUSION

Le plan financier est trop souvent considéré comme une formalité administrative imposée en cas de constitution de société.

Les chiffres retenus dans ce plan devraient être régulièrement comparés à la réalité, chaque trimestre, voire chaque mois.

Ce plan doit constituer un véritable outil de gestion dans la conduite de l'entreprise tout au long de son existence.